

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-8-1
N° applicatif 10511

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Cabinet

PARTICIPATION D'UNE DELEGATION DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU 93EME CONGRES DE L'ADF A ANGERS MANDATS SPECIAUX

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer la participation d'une délégation de la Collectivité européenne d'Alsace au 93ème Congrès de l'ADF à Angers des 13 au 15 novembre 2024, dans le cadre d'un mandat spécial.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) organise son 93ème congrès du 13 au 15 novembre 2024 à Angers (Maine-et-Loire).

Le programme de ce congrès vise à rappeler que, dans un contexte inédit où les Départements font face à des difficultés majeures, de grands enjeux doivent être partagés et co-construits entre les collectivités concernées.

Il s'articulera autour de plusieurs temps forts :

- des ateliers permettront de mettre en partage les bonnes pratiques des Départements (solidarités humaines, finances, aménagement ou encore intelligence artificielle et cybersécurité)
- Des tables rondes autour du Département comme collectivité de la proximité et de l'agilité (Enfance en danger, travail partenarial avec l'Etat) et des Départements comme bonne échelle pour agir efficacement (subsidiarité, tourisme, réseaux et infrastructures)
- enfin, la délégation aura la possibilité d'entendre les interventions de la Présidente du Département hôte, les expressions des Présidents des groupes politiques et les interventions du Gouvernement et du Président de Départements de France.

Composition de la délégation :

Il est proposé que la délégation de la Collectivité européenne d'Alsace soit composée de 9 Conseillers d'Alsace ainsi que de 2 membres du cabinet et de l'administration.

Montant prévisionnel des dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses liées à ce déplacement est estimé à 7 000 € TTC maximum, comprenant :

- les frais d'inscription au congrès

- le transport (train),
- l'hébergement,
- les repas non pris en charge par l'ADF.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- D'approuver le déplacement d'une délégation de la Collectivité Européenne d'Alsace au 93e congrès de l'Assemblée des Départements de France à Angers du 13 au 15 novembre 2024 ;
- De décider, dans l'intérêt de la Collectivité Européenne d'Alsace de confier un mandat spécial à la délégation composée des Conseillers d'Alsace et de membres du cabinet et de l'administration à ce Congrès, dont la liste est jointe en annexe au présent rapport ;
- De décider, dans l'hypothèse où un des membres de la délégation ne pourrait y assister, qu'une autre personne pourrait la remplacer et la liste pourrait être modifiée ;
- D'approuver la prise en charge des frais correspondants (déplacements en train, hébergement, repas non pris en charge par l'ADF, frais d'inscription au Congrès) sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- De décider de l'affectation d'une enveloppe de 7 000€, correspondant au montant prévisionnel des dépenses liées à ce déplacement (déplacements en train, hébergement, repas non pris en charge par l'ADF, frais d'inscription au Congrès) ;
- De préciser que les crédits concernés par la délégation des représentants élus seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : opération P001O002 (1033) 65-65312-031 et opération P024O003 (53) 011-6251-021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.